



## licenciement pour cause réelle et sérieuse

Par **bekay95**, le **18/12/2010** à **15:36**

Bonjour,  
lors d'un premier entretien préalable, ils n'ont pas suivi la procédure de 5 jours ouvrable et donc j'ai été convoqué une 2ème fois pour les mêmes faits et ils reconnaissent dans la deuxième lettre que j'ai fait une faute et donc cela n'a pas empêché le licenciement et sur la lettre et que j'ai fait des droits de retrait sur mes lieux de travail et que j'ai prévenu mon responsable pour un avion annulé à l'étranger, que je n'ai pas pu arriver en France donc je voudrais savoir si je peux aller au prud'homme et gagner merci

Par **P.M.**, le **18/12/2010** à **21:11**

Bonjour,  
Le non respect de la procédure ne constitue qu'un vice de procédure mais ne rend pas le licenciement sans cause réelle et sérieuse à ce titre d'autant plus que l'employeur a refait la procédure...  
Pour estimer si vous pourriez contester le licenciement qui serait abusif, nous manquons d'éléments et je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste pièces en main, mais il semblerait que vous n'avez pas respecté la procédure du droit de retrait...